COMMUNE DE

WATERLOO

SEANCE DU 09-02-2026
PROCES-VERBAL
01/2026

PRESENTS : Madame Florence Reuter, Bourgmestre;

Monsieur Charles Sohet, Président;

Madame Aisling D'Hooghe, Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;

Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;

Monsieur Etienne Verdin, Madame Bénédicte Colla-Vander Borght, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Jean Ruwet, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Madame Fiorella Iezzi, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Alexis Verheyen, Monsieur Antoine Peel, Monsieur Sébastien Willems, Monsieur Frédéric Bettens, Monsieur Corentin Choufani, Monsieur Adrien Lecomte, Madame Aimée Chantal Rulinda Nyirarukundo, Monsieur Claude Hautain, Madame Martine Vanhoegaerden, Madame Nathalie Piquin, Monsieur Pédro De Miranda, Madame Maëla Zeegers, Conseiller(e)s.

Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

ABSENT(S) (EXCUSE(E)(S)) : Monsieur Marc Vanrysselberghe, Conseiller(e)s.

En application des dispositions de l'article 40 du Règlement d'ordre intérieur, Madame la Présidente tire au sort le nom du conseiller communal qui sera appelé à voter, le premier, lors des appels nominaux, au cours de la présente séance.

Le sort désigne Monsieur Antoine Peel.

Le CONSEIL COMMUNAL est légalement réuni à 20h02 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal - Assemblée n°10 du 15 décembre 2025 - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal de l'Assemblé n° 10 du 15 décembre 2025;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Le procès-verbal de l'Assemblé n° 10 du 15 décembre 2025;

2. Secrétariat général - Démission de Monsieur Roger VAN POUCKE de ses fonctions de Conseiller communal.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération n° 4, prise par le Conseil communal en séance du 2 décembre 2024, relative à l'installation de Monsieur Roger VAN POUCKE;

Vu le courrier du 4 décembre 2025 de Monsieur Roger VAN POUCKE dans lequel il présente la démission de ses fonctions de Conseiller communal et de facto de ses fonctions de représentant au sein de l'intercommunale "Bataille de Waterloo 1815";

Considérant que Monsieur Roger VAN POUCKE est également membre de la Commission des Affaires générales;

Vu les dispositions prévues par le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 1122-9;

PREND ACTE

De la démission de Monsieur Roger VAN POUCKE de ses fonctions de Conseiller communal et de facto de ses fonctions de représentant au sein de l'intercommunale "Bataille de Waterloo 1815" et de la Commission des Affaires générales.

Entrée en séance de Madame Maëla Zeegers.

3. Secrétariat général - Conseil communal - Prestation de serment et installation en qualité de Conseillère communale de Madame Maëla Zeegers.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Roger VAN POUCKE, Conseiller communal démissionnaire, élu sur la liste n°9 « WE » lors des élections communales du 13 octobre 2024;

Vu les dispositions prévues par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles 1122-1 et suivants ;

Considérant que Madame Maëla ZEEGERS appartient à la liste n°9 « WE» et qu'elle est la deuxième suppléante venant en ordre utile ;

Considérant que cette dernière, [redacted], a obtenu 315 votes nominatifs à l'élection du octobre 2024 et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par les articles L4125-1, L1125-1, L1125-3 à L1125-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qu'elle est de nationalité belge et qu'elle continue de réunir les conditions d'éligibilité requises ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'installation de Madame Maëla ZEEGERS en qualité de Conseillère communale;

Considérant que les pouvoirs de l'intéressée ont été validés ;

Cette dernière prête en séance publique entre les mains de Monsieur le Président, le serment suivant :

« JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE »

La Conseillère communale,

Maëla ZEEGERS.

En conséquence, Madame Maëla ZEEGERS est déclarée installée en qualité de Conseillère communale.

Le tableau de préséance modifié et sa nouvelle version est jointe à la présente délibération et fait partie intégrante de celle-ci.

---

4. Mobilité - Réseau cyclable supracommunal à points noeuds sur le territoire du Brabant Wallon - Drève d'Argenteuil - Projet d'investissement subsidié par la Province du Brabant Wallon pour la réalisation d'une liaison cyclable sécurisée - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le mail de [redacted] Directrice générale, et [redacted] Président du Collège Provincial, de la Province du Brabant Wallon annonçant que le collège provincial à décidé de conforter le développement du réseau points- noeuds supracommunal en Brabant Wallon via un portefeuille de projets choisis selon les besoins des communes et les priorités provinciales et régionales en matière de développement du réseau cyclable ;

Considérant que la drève d'Argenteuil est reprise en tant que segment à aménager par l'autorité provinciale et concerne l'aménagement d'une piste bidirectionnelle en asphalte sur 400 mètres pour un montant de 152.000€ TVAC ;

Considérant que le collège de la Province a décidé d'activer dès 2026 un mécanisme de co-financement selon le taux de 60% à charge de la Province du Brabant Wallon et 40% à charge des communes pour les projets relevant de son territoire ;

Considérant que la Province du Brabant Wallon demande un engagement formel via délibération du Conseil communal de Waterloo pour le 27 février 2026 visant a approuver le projet destiné à la commune de Waterloo ainsi que le principe de co-financement ;

Considérant que les services communaux et le collège communal de Waterloo ont travaillé depuis juin 2025 avec les écoles de la Drève d'Argenteuil pour tester des aménagements qui fluidifient le trafic et sécurisent les piétons et cyclistes et que ceux-ci ont été accueillis positivement par les utilisateurs du site et par le TEC et doivent être encore améliorés et pérennisés ;

Considérant que le projet est destiné à permettre une continuité cyclable en site propre, et donc sécurisée, entre le chemin de la Chapelle Musicale et le rond-point dit du "Berlaymont" ;

Considérant que le projet permet ainsi une véritable liaison cyclable entre la Drève Philippe IV et l'axe du projet "PIWACY Waterloo gare/Berlaymont" réalisé en 2025 ;

Considérant que les crédits budgétaires destinés à couvrir la part communale (soit 40% du coût global du projet) peuvent être prévus en MB1 de 2026 ;

Vu l'avis favorable émis par le collège communal en date du 5 décembre 2025.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Article unique : le co-financement du projet de piste cyclable bi-directionnelle sur la drève d'Argenteuil selon le taux à 60% à charge de la Province du Brabant Wallon et de 40% à charge de la Commune de Waterloo.

---

5. Mobilité - Chaussée de Charleroi (carrefour avec la route du Lion) - SPW - Renouvellement de la signalisation tricolore - Règlement - Avis.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le courrier du SPW mobilité du 18 novembre reçu en date du 20 novembre 2025 ;

Vu le rapport du SPW justifiant la demande ;

Vu le plan annexé décrivant les modifications ;

Vu le mail du SPW expliquant les modifications ;

Vu l'avis du Collège communal en date du 19 décembre 2025.

EMET UN AVIS FAVORABLE

Conditionné par une priorisation du trafic sur l'axe de la N5 et non vers la rue de Dimont/Croix .

---

6. Travaux - Propriété communale - Immeuble (ancien infor jeunes) sis Rue Emile Dury n°16, cadastré 1ère Division, Section C, numéro 595 A - Proposition de vente du terrain - Offre d'achat signée - Réception du refus de crédit de l'acquéreur - Résiliation de l'offre et remise en vente du bien - Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération n°6 adoptée lors de la séance du Conseil communal du 1er septembre 2025, par laquelle l'Assemblée a décidé d'approuver l'offre d'achat et d'autoriser sa contresignature par les autorités compétentes ;

Vu l'offre dûment contresignée par lesdites autorités ;

Vu la délibération n°7 adoptée lors de la séance du Conseil communal du 1er septembre 2025, par laquelle l'Assemblée a décidé d'approuver le projet de compromis de vente et d'en autoriser la signature ;

Considérant que le projet de compromis de vente a été rédigé par Maître [redacted] et transmis au notaire représentant les acquéreurs ;

Vu le courrier électronique adressé par Maître [redacted] indiquant que l'acquéreur a eu un refus de crédit de la banque ;

Considérant que Maître [redacted] sollicite, à ce titre, la position de la Commune sur les suites à donner ;

Vu le document attestant du refus de crédit opposé à l'acquéreur ;

Vu la délibération n°7 adoptée lors de la séance du Collège communal du 1er décembre 2025, par laquelle l'Assemblée a pris connaissance du refus de crédit de l'acquéreur ;

Considérant que les pièces produites attestent de l'absence de tout accord de financement obtenu par l'acquéreur auprès d'un établissement bancaire ;

Considérant qu'au regard de ces éléments et suite aux recommandations de Maître [redacted] il convient de procéder à la résiliation de la vente et de relancer la procédure de publicité dans les meilleurs délais ;

Vu la délibération adoptée lors de la séance du Collège communal du 23 janvier 2026, par laquelle l'Assemblée a proposé de résilier la vente et de relancer la procédure de publicité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré.

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1: Sur base des éléments exposés ci-avant, le Conseil communal décide de résilier la vente en cours par l'intermédiaire de Maître [redacted] notaire représentant la Commune.

Article 2: Décide de relancer, dans les meilleurs délais, la procédure de publicité en vue de la mise en vente du bien concerné.

---

7. Travaux - Convention de bail de droit commun relative à l'occupation d'un espace situé dans un hangar de l'ancien domaine militaire de Lillois, à conclure entre la Commune de Braine-L'Alleud et la Commune de Waterloo - Résiliation accompagnée de la signature d'un nouveau bail de droit commun pour un autre emplacement - Drève de l'infante n°27 F - Immobilière de l'infante SA - Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération n°80 prise en séance du 12 décembre 2025, concernant l'augmentation du cout de location des entrepôts de la Régie Foncière et Immobilière de la Commune de Braine-l'Alleud pour les entrepôts de Lillois ;

Considérant qu'en vertu de la délibération précitée, le Collège a décidé de procéder à la résiliation de la

convention initiale conclue entre la Commune de Braine-l'Alleud et la Commune de Waterloo et de prendre contact avec le propriétaire de l'entrepôt sis Drève de l'Infante 27F à Waterloo afin de procéder à la signature d'un bail de droit commun dans les plus brefs délais ;

Vu le courrier recommandé relatif à la résiliation de la convention initiale entre la Commune de Waterloo et la Régie Foncière et Immobilière de Braine-l'Alleud datant du 23 décembre 2025 ;

Considérant les échanges entre le service patrimoine et le propriétaire (I.D.I sa) de l'entrepôt sis Drève de l'infante n°27 F ;

Considérant que le propriétaire de l'entrepôt la S.A l'Immobilière de l'Infante a émis son accord sur l'intégration dans le bail des conditions suivantes proposées par la Commune de Waterloo ;

- Que l'état des lieux soit réalisé par la géomètre-expert [redacted] (société AGEO EXPERT srl), avec lequel la Commune de Waterloo a un marché public d'état des lieux
- de rajouter la possibilité de résilier anticipé du bail, au lieu d'un bail de trois années sans résiliation anticipée ;

Vu le projet de bail de droit commun entre l'Immobilière de l'Infante S.A (en abrégé I.D.I) et la Commune de Waterloo, pour un entrepôt d'un surface de +/- 425m² au montant du loyer de 3950€ /mois et 200€ de provision de charge ;

Considérant qu'il s'agit d'un bail de droit commun pour une durée d'une année, avec une possibilité de résiliation anticipé avec un préavis de 6 mois, et une possibilité de reconduction automatique, pour la même durée et aux mêmes conditions ;

Vu la Circulaire du 20 juin 2024 concernant les opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu l'avis de l'égalité de la Directrice financière f.f, [redacted] en date du 18 décembre 2025 ;

Considérant que ce projet de bail ne possède pas de clause concernant la résiliation anticipée par le preneur avant la fin du bail initial ;

Considérant que ce dossier a du être effectué dans l'urgence ;

Vu la délibération n°90 prise en séance du Collège communal du 19 décembre 2025, par laquelle l'Assemblée a décidé de marquer son accord sur le projet de bail de droit commun pour une durée d'un an reconductible, au montant de 3950€/ mois et 200€ de charge par mois, pour l'entrepôt sis Drève de l'Infante n°27 F à 1410 Waterloo et de charger le service compétent de procéder à la signature du bail de droit commun avec les parties et de constituer la garantie locative sur un compte bloqué BELFIUS ;

Vu le bail de droit commun signé le 23 décembre 2025 entre la Commune de Waterloo et la S.A. Immobilière de l'Infante ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1: De ratifier la délibération n°80 prise en séance du Collège communal en date du 12 décembre 2025.

Article 2: De ratifier la délibération n°90 prise en séance du Collège communal en date du 19 décembre 2025 par laquelle l'Assemblée a décidé de procéder à la résiliation de la convention initiale et de procéder à la signature

d'un nouveau bail ;

Article 3 : De ratifier le bail de droit commun signé en date du 23 décembre 2025 entre la Commune de Waterloo et la S.A. Immobilière de l'Infante.

Article 4: De ratifier le courrier transmis à la Régie Foncière et Immobilière de Braine-l'Alleud relatif à la résiliation de la convention initiale avec la Commune de Waterloo concernant la mise à disposition d'un hangar de stockage.

---

8. Energie - Eclairage public - Remplacement des luminaires par des sources économes en énergie (LED ou équivalent) dans le cadre de la convention entre ORES Assets SCRL et la Commune de Waterloo - Estimation budgétaire du projet pour l'année 2026 - Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public;

Vu la délibération n° 5 du 9 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communal a notamment approuvé la convention cadre à intervenir entre l'intercommunale ORES Assets scrl et la Commune de Waterloo, relative au remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en énergie (LED ou équivalent);

Vu la convention cadre entre l'intercommunale ORES Assets SCRL et la Commune de Waterloo;

Vu le courrier du 1er décembre 2025 émanant d'ORES reçu le 11 décembre 2025;

Vu le phasage d'opération pour l'année 2026 proposé par ORES suivant les plans établis;

Vu l'unique point situé en zones DNF (Département de la Nature et des Forêts) chemin des Cosaques suivant plan d'ORES D2 pour lequel le maintien du renouvellement des armatures Leds est justifié;

Vu l'estimation budgétaire d'ORES du projet pour l'année 2026 au montant de 282.626,24 EUR TVAC;

Considérant que 37.056,25 EUR TVAC (luminaires > 60W) et 55.974,60 EUR TVAC (luminaires ≤ 60W) sont aux frais d'ORES à titre d'Obligation de Service Public;

Considérant que la part communale s'élève à 189.595,39 EUR TVAC (hors intérêts);

Vu l'estimation du tableau de remboursement prévoyant le paiement de cette somme en 15 annuités de 16.239,99 EUR pour un montant total estimé de 243.599,79 EUR;

Considérant que des crédits seront prévus au service extraordinaire du budget de la première année de remboursement et des suivantes, sous l'article 426/735-60 - projet n°20230037 ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation par la Directrice financière f.f.;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : de marquer son accord sur l'estimation budgétaire du projet pour l'année 2026, au montant de 282.626,24 EUR TVAC dont 37.056,25 EUR TVAC (luminaires > 60W) et 55.974,60 EUR TVAC (luminaires ≤60W) sont aux frais d'ORES à titre d'Obligation de Service Public;

Article 2 : de marquer son accord sur l'estimatif de 189.595,39 EUR TVAC (hors intérêts) non imputé à l'OSP (Obligation de Service Public), financé par ORES (capital + intérêts remboursables annuellement par la Commune sur 15 ans) conformément à la convention cadre approuvée par le Conseil communal réuni en séance du 9 septembre 2019.

Article 3 : de marquer son accord sur le phasage d'opération pour l'année 2026 proposé par ORES, suivant les plans transmis.

Article 4 : de marquer son accord sur la proposition de maintenir le renouvellement des armatures Leds en ce qui concerne l'unique point situé en zones DNF (Département de la Nature et des Forêts) chemin des Cosaques suivant plan d'ORES D2.

---

9. Cellule commandes publiques - Bibliothèque et écoles communales - Accord cadre de fourniture de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française - Août 2025 - Août 2029 - Adhésion.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté modificatif du 22 juin 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération n° 23 du 23 septembre 2025 par laquelle le Collège communal a marqué son intérêt pour l'adhésion au futur accord-cadre de la Fédération Wallonie Bruxelles relatif à la fourniture de livres et autres ressources pour les années 2025 à 2029 ;

Vu le courrier électronique de la FWB daté du 1er décembre 2025 par lequel cette dernière nous informe que l'accord-cadre relatif à la fourniture de livres et autres ressources a été attribué à l'Association Momentanée des Libraires 3 (AMLI3) ;

Considérant que, bien que reprenant initialement la période allant du mois d'août 2025 au mois d'août 2029, compte tenu du retard de procédure de la part de la FWB, l'accord-cadre durera jusqu'au 30 novembre 2029 ;

Considérant que ce nouvel accord-cadre permettra de bénéficier d'une ristourne de
- 12,5 % maximum pour les ouvrages généraux ;
- 10 % pour les livres et médias adaptés au handicap ;
- 5% pour les livres scolaires et pédagogiques ;

Considérant que, tel que pour le précédent accord-cadre, la commune sera libre de se fournir, via simple bon de commande, dans le librairies réparties sur le territoire de la FWB, tout en restant libre d'acheter des livres par d'autres procédures de marché, si elle le souhaite ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation par la Directrice financière f.f. ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : D'approuver le principe d'adhésion au marché portant sur l'accord-cadre de fourniture de livres et autres ressources proposée par la Fédération Wallonie Bruxelles (FWB) pour la période allant du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2029.

---

10. Cellule commandes publiques - Service Travaux - Effondrement partiel de l'égouttage de la chaussée de Bruxelles - Intervention urgente - Dépassement du budget initial - Prise d'acte.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 relatifs aux compétences du Conseil communal, les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal ainsi que les articles L1222-3, § 1er, al. 2 : (Urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles) et L1311-5 (Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues) ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° b (urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles) et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération n° 31 du 28 novembre 2025 par laquelle l'Assemblée a approuvé l'attribution du marché de travaux pour la réparation en urgence de l'effondrement partiel de l'égouttage de la chaussée de Bruxelles à

l'entreprise JEANMART F-E sprl [redacted] selon son offre s'élevant à 19.889,97 € TVAC ;

Vu la délibération n° 43 du 29 décembre 2025 par laquelle le Collège communal a pris connaissance du rapport technique relatif aux travaux supplémentaires nécessaires et a approuvé le nouveau devis de l'entreprise JEANMART F-E sprl [redacted] au montant total de 92.531,89 € TVAC ;

Considérant que la décision précitée a été transmis aux autorités de tutelle ;

PREND ACTE

Article unique : De la décision prise par le Collège en séance du 29 décembre 2025, laquelle approuve le nouveau devis de l'entreprise JEANMART F-E sprl [redacted] au montant total de 92.531,89 € TVAC.

---

11. Cellule commandes publiques - Dépôt communal - Acquisition d'un tracteur - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'acquérir un tracteur pour le dépôt communal ;

Vu le cahier spécial des charges, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le montant estimé dudit marché s'élève approximativement à 120.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont disponibles à l'article 421/743-98:20260023 du service extraordinaire du budget 2026

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation par la Directrice financière f.f. ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : Qu'il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'un tracteur. Le montant estimé de la dépense s'élève approximativement à 120.000 € TVAC.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Que le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :
- d'une part, par l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son ensemble ;
- et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

---

12. Finances - Redevances communales - Exercices 2026 à 2031 - Information.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Article 4 du Règlement général de la comptabilité communale;

Considérant qu'il incombe au Collège Communal d'informer le Conseil Communal de la décision de l'autorité de Tutelle en matière de taxes communales et redevances;

Vu le Courrier du Service public de Wallonie du 20 novembre 2025;

Considérant que les règlements redevances - Exercices 2026 à 2031, cités ci-dessous, sont devenus exécutoires par expiration du délai de tutelle en date du 20 novembre 2025;

- *Etat Civil - Cérémonie des mariages - Redevance pour la célébration de mariage.*
- *Redevance pour la récupération des frais administratifs liés à l'exhumation et au rassemblement des restes mortels.*
- *Redevance pour la délivrance de passeports et carnets de mariage.*
- *Redevances pour l'octroi ou le renouvellement de concessions pour sépultures et construction de caveaux exécutée par la Commune.*
- *Redevance pour la délivrance de renseignements administratifs.*
- *Redevance relative au stationnement en zone bleue*
- *Droits d'emplacement sur les marchés établis sur le domaine public.*
- *Redevance - Changement de prénom(s).*
- *Redevance sur l'occupation privative de la voie publique par le placement de conteneurs.*
- *Redevance pour l'ouverture d'un caveau ou d'une concession en terre.*
- *Redevance pour les demandes de permis*

d'environnement, de permis uniques et intégrés, de déclarations environnementales de classe 3, de permis et déclarations d'implantation commerciale.

- *Redevance relative à l'occupation du domaine public par le placement de terrasses, de tables et de chaises.*
- *Bibliothèque communale - Redevances pour les prêts à domicile.*
- *Redevance pour l'utilisation des armoires basse tension aux marchés de Joli-Bois et du Chenois.*
- *Redevance sur les demandes de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation (anciennement permis de lotir), de certificat d'urbanisme.*
- *Redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages et salissures sur les voies et lieux publics et privés.*
- *Redevance pour la location de caveaux d'attente.*
- *Redevance pour la délivrance de documents administratifs.*
- *Redevance sur l'occupation privative de la voie publique par des chantiers à l'occasion de travaux de construction, de démolition, de reconstruction, de transformation d'immeubles ou d'autres travaux de bâtiments.*
- *Redevance pour l'utilisation des conteneurs enterrés pour ordure ménagère (OM), conteneur intelligent pour les ordures ménagères (CIPOM) et/ou fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) et conteneur intelligent pour la fraction fermentescible des ordures ménagères (CIFFOM).*
- *Redevance pour la fourniture de sacs d'ordures ménagères (OM), de sacs pour la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) et de sacs pour les déchets verts (vente de sacs immondices).*

Sur décision du Collège communal du 23 janvier 2026;

PREND CONNAISSANCE

Article unique : Les règlements redevances - Exercices 2026 à 2031 préciés sont devenus exécutoires par expiration du délai de tutelle en date du 20 novembre 2025;

---

13. Finances - Taxe communale annuelle de séjour - Exercices 2026 à 2031 - Information.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Article 4 du Règlement général de la comptabilité communale;

Considérant qu'il incombe au Collège Communal d'informer le Conseil Communal de la décision de l'autorité de Tutelle en matière de taxes communales et redevances;

Vu le Courrier du Service public de Wallonie du 19 novembre 2025;

Considérant que le règlement de la taxe communale annuelle de séjour - Exercices 2026 à 2031 est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 19 novembre 2025;

Sur décision du Collège communal du 23 janvier 2026;

PREND CONNAISSANCE

Article unique : Le règlement de la taxe communale annuelle de séjour - Exercices 2026 à 2031 est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 19 novembre 2025;

---

14. CPAS - Budget de l'exercice 2026 - Services ordinaire et extraordinaire.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. ;

Vu le budget de l'exercice 2026, services ordinaire et extraordinaire, arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 18 décembre 2025 et réceptionné au secrétariat de l'Administration communale de Waterloo en date du 29 décembre 2025 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière f.f. faites conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délais de réception sont dépassés,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière f.f. en date du 05 janvier 2026 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

PREND ACTE

Après dépassement de délai,du budget de l'exercice 2026, services ordinaire et extraordinaire, arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 18 décembre 2025.

---

15. Police - Personnel - Fixation du cadre organique.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Revu sa délibération n°23 du 19 décembre 2011 fixant le cadre de la zone de police instituée Police locale de Waterloo ;

Considérant les spécificités de la zone de police de Waterloo et les descriptions des missions analysées dans le Règlement d'ordre intérieur relatif à l'organisation du service de Police ;

Considérant que le cadre organique doit non seulement être conforme à la législation mais également refléter les besoins réels pour l'exécution optimale de toutes les fonctionnalités et de tous les prescrits légaux ;

Considérant les multiples possibilités statutaires offertes aux membres du personnel de la police intégrée ;

Vu le rapport du 1er Commissaire divisionnaire [redacted] du 8 septembre 2025 ainsi que le rapport du 1er Commissaire [redacted] du 15 juillet 2025;

Vu le procès-verbal de la CCB du 09 janvier 2026 en son point 2026/3 ;

Sur proposition du Collège communal.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Article 1er – Le cadre organique s'établit comme suit ;

CADRE STATUTAIRE.

1. Cadre opérationnel

   a) Cadre Officiers :

   - 1 Commissaire divisionnaire, Chef.fe de zone
   - 6 Commissaires

   b) Cadre moyen :

   - 21 Inspecteur.trice.s de police principaux.ales (+2)

   c) Cadre de base :

   - 66 inspecteur.trice.s de police (+3)

   d) Cadre agent.e de police

   - 6 Agent.e.s de police (-1)

2. Cadre administratif et logistique (CALog)

   - 4 CALog A - Conseiller.ère.s (+2)
   - 5 CALog B - Consultant.e.s (+1)
   - 12 CALog C – Assistant.e.s (+1)

Cadre du personnel contractuel

- 3 ouvrier(ères) niveau D

Article 2 : le nouveau cadre organique fixé ci-avant, entre en vigueur à dater de la présente.

Article 3 : la présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

---

16. Police - Circulation routière - Drève Marguerite, à hauteur du n°2 - Emplacement de stationnement réservé aux PMR - Signalisation verticale et horizontale - Règlement complémentaire de circulation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière, il appartient au Roi de fixer les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière.

Par "règlements généraux", il faut entendre les règlements qui ont un caractère permanent dans le temps et dans l'espace et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national à tous les usagers et à tous les moyens de transport. Il s'agit en fait de ce qui est communément appelé le Code la route.

Corrélativement à ces règlements généraux, les "règlements complémentaires" visent à adapter les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière aux circonstances locales ou particulières par des mesures ayant un caractère périodique ou permanent. Ces règlements complémentaires sont adoptés par les gestionnaires de voirie.

Les nouvelles dispositions du décret du 19 décembre 2007 et de son arrêté d'exécution ont pour objectif d'améliorer et d'alléger le processus d'approbation des règlements complémentaires en renforçant le partenariat entre le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures et les villes et communes et ce, en vue d'assurer la sécurité routière par la bonne mise en œuvre de la réglementation en matière de signalisation en Région wallonne.
Vu la demande de [redacted] d'implanter un emplacement réservé aux personnes handicapées à proximité [redacted] sis rue Mattot, 100.

Considérant le rapport favorable de la police locale de Waterloo ;

Attendu que l'emplacement initialement prévu au n°102 de la rue Mattot s'avère insuffisant en termes de

longueur nécessaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er :

Le stationnement est réservé aux personnes handicapées, drève Marguerite à hauteur du n°2, sur une distance de 6 mètres.
La mesure est matérialisée par le signal E9a complété par un panneau additionnel sur lequel est reproduit le symbole d'une chaise roulante pour personnes handicapées.

Article 2 :

Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 :

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

---

17. Police - Circulation routière - R0 (partie) - Route pour automobiles et limitation de vitesse à 100 km/h - Signalisation verticale - Règlement complémentaire de circulation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière, il appartient au Roi de fixer les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière.

Par "règlements généraux", il faut entendre les règlements qui ont un caractère permanent dans le temps et dans l'espace et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national à tous les usagers et à tous les moyens de transport. Il s'agit en fait de ce qui est communément appelé le Code la route.

Corrélativement à ces règlements généraux, les "règlements complémentaires" visent à adapter les règlements

généraux relatifs à la police de la circulation routière aux circonstances locales ou particulières par des mesures ayant un caractère périodique ou permanent. Ces règlements complémentaires sont adoptés par les gestionnaires de voirie.

Les nouvelles dispositions du décret du 19 décembre 2007 et de son arrêté d'exécution ont pour objectif d'améliorer et d'alléger le processus d'approbation des règlements complémentaires en renforçant le partenariat entre le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures et les villes et communes et ce, en vue d'assurer la sécurité routière par la bonne mise en œuvre de la réglementation en matière de signalisation en Région wallonne.

Considérant la proposition d'Arrêté Ministériel émanant du SPW du 12 mars 2024 demandant la mise en place du statut de route pour automobiles et la limitation de vitesse à 100 km/h sur le R0 ;

Considérant l'avis favorable de la Cellule Technique Mobilité Police (CTMP) en réunion de concertation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE A L'UNANIMITE

Article unique:

Émet un avis favorable quant au règlement complémentaire de circulation concernant la mise en place du statut de route pour automobiles sur le R0, entre la fin du tronçon autoroutier au niveau de la sortie n°28 (BK 12.3) et la limite avec la Région flamande (BK 14.17) et la limitation de vitesse à 100 km/h, dans les deux sens de circulation entre le virage situé à hauteur de la Ferme de Mont-Saint-Jean (BK 8.45) et la limite de la Région flamande (BK 14.17).

---

18. Police - Circulation routière - Avenue Florida, à l'angle avec la drève des Dix Mètres - Création d'un passage pour piétons - Signalisation horizontale - Règlement complémentaire de circulation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant celui du 11 octobre 1976 relatif aux dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière, il appartient au Roi de fixer les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière.

Par "règlements généraux", il faut entendre les règlements qui ont un caractère permanent dans le temps et dans l'espace et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national à tous les usagers et à tous les moyens de transport. Il s'agit en fait de ce qui est communément appelé le Code la route.

Corrélativement à ces règlements généraux, les "règlements complémentaires" visent à adapter les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière aux circonstances locales ou particulières par des mesures ayant un caractère périodique ou permanent. Ces règlements complémentaires sont adoptés par les gestionnaires de voirie.

Les nouvelles dispositions du décret du 19 décembre 2007 et de son arrêté d'exécution ont pour objectif d'améliorer et d'alléger le processus d'approbation des règlements complémentaires en renforçant le partenariat entre le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures et les villes et communes et ce, en vue d'assurer la sécurité routière par la bonne mise en œuvre de la réglementation en matière de signalisation en Région wallonne.

Considérant que de nombreux piétons traversent l'avenue Florida au carrefour formé par la drève des Dix Mètres ;

Considérant que le flux de circulation est important ;

Considérant l'avis favorable de la Cellule Technique Mobilité Police (CTMP) en réunion de concertation ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er :

Un passage pour piétons est délimité avenue Florida, à l'angle avec la drève des Dix Mètres.
La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R..

Article 2 :

La signalisation routière règlementaire sera mise en place par le service technique communal, conformément au plan ci-annexé.

Article 3 :

Le présent règlement est soumis à l'approbation du ministre de la Mobilité.

19. Questions orales d'actualité.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Conseillère Martine VANHOEGAERDEN

Question 1

La commune a rappelé, via un post Facebook le 19/01/26, que les sapins devaient être mis sur les trottoirs démunis de leur croix et décorations, avec l'annonce d'une dernière date de ramassage dit de rattrapage le lundi 26/1.

Les sapins avec croix ne seront pas enlevés et seront considérer comme dépôt sauvage dès la semaine suivante, donc dès le lundi 2/2.

Qu'elle ne fût pas ma surprise de voir ce lundi 2/2 les ouvriers communaux se charger de l'enlèvement des sapins mis en mode « dépôt sauvage ».

Le non-respect de ce règlement a-t-il fait l'objet de sanction ?

Si oui, avec quel résultat ?

Si non, ne courons-nous pas un risque que l'année prochaine on recommence avec les même et on invite les autres, car après tout, la commune le fera quand même.
Un tout grand MERCI aux ouvriers communaux pour leur travail.

Question 2

Bonne idée cette enquête pour les utilisateurs du Proxibus mais pouvez-vous nous en dire davantage sur cet « autre système de navette » envisagé ?

Conseiller Pedro DE MIRANDA

Les Waterlootoises et les Waterlootois ont pu constater la publication de la commune sur la nouvelle réglementation en matière de dépôts textiles dans les bulles à textiles. Bien qu'il s'agisse d'une excellente nouvelle, ces bulles à textiles sont souvent très vite remplies et les dépôts sauvages tout autour sont systématiques. Ce constat est malheureusement le même sur tous les sites. Un cas précis est inquiétant. Il s'agit du parking de la place Jean Charles, au Chenois, où les riverains se plaignent régulièrement des dépôts sauvages, mais aussi du vandalisme sur les véhicules. Une commerçante qui se trouve à côté du site en fait régulièrement les frais.

Je pense qu'il est fondamental de garantir la salubrité pour nos concitoyens et pour nos commerçants.

Voici donc mes questions :

- La fameuse BAC (« Brigade Anti-Crasse »), fit-elle le même constat ?
- Hormis la gestion des dépôts sauvages par la BAC ou la commune, la commune prend-elle contact avec les collecteurs de textiles pour organiser des tournées d'enlèvements du textile plus souvent ?
- La commune, a-t-elle pris contact avec la Police pour mettre des caméras (fonctionnelles) sur les sites où ces bulles se trouvent ?

Conseiller Sébastien WILLEMS

« Waterloo, la ville qui vous inspire ». Voici les mots que vous prononciez pour résumer « Via Elegancia 2026 », la nouvelle stratégie commerciale pour Waterloo cette année. Dans des vidéos sur les réseaux sociaux, nous pouvons constater que la Commune ainsi que l'Association des commerçants de Waterloo s'allient avec une influenceuse, [redacted] pour ne pas la citer. L'objectif semble clair, toucher un nouveau public pour les commerçants de Waterloo et mettre en avant son dynamisme commercial.

Toutefois, j'ai quelques questions à ce sujet :

- Tout d'abord, nous comprenons que la commune et l'association des commerçants de Waterloo font appel à cette influenceuse pour gagner en visibilité. Cela, veut-il dire qu'un contrat a été signé entre l'influenceuse et la commune/l'association des commerçants de Waterloo ? Si oui, quelle est la contribution financière de la commune ?
- Comment cette influenceuse de Waterloo a-t-elle été sélectionnée ?
- Pouvez-vous nous expliquer la stratégie quant à l'utilisation des services de cette influenceuse à l'avenir ? Va-t-elle continuer à faire des vidéos ? Si oui, pendant combien de temps et sous quel format ?

Conseillère Bénédicte VANDERBORGHT

Des voitures sont régulièrement garées perpendiculairement à la route sur le trottoir rue E. Dury à côté de la gare. Ces incivilités ont pour conséquences un passage étroit sur les trottoirs et à moyen terme des dégâts du revêtement qui n'est pas prévu à cet effet.

Quelles mesures comptez-vous mettre en place pour un respect de la législation ?

Conseiller Adrien LECOMTE

Question 1

Suite au lancement de la campagne “Via Elegancia 2026”, destinée à promouvoir et « dynamiser » le commerce local à Waterloo en partenariat avec une influenceuse, j'aimerais obtenir des précisions claires sur les modalités de cette action.

1. Pouvez-vous préciser exactement sur quelle période cette campagne s'étend ? Est-ce une action continue sur toute l'année 2026 ou segmentée en phases spécifiques ?
2. Quel est le budget total alloué à cette campagne ?
3. Quel montant sera versé à l'influenceuse pour sa participation ? Comment cette rémunération est-elle structurée : un forfait pour l'année, ou lié à un nombre de contenus/vidéos spécifiques ? Combien de vidéos/posts sont prévus dans le cadre de cet accord ?
4. Quelle procédure de sélection a été suivie pour choisir cette influenceuse ? S'agit-il d'un appel à candidatures, d'une sélection sur base d'un critère qualitatif ou d'une simple proposition de l'Association des commerçants ? Une copie du contrat ou de la convention liant la commune à l'influenceuse peut-elle être publiée ou mise à disposition des conseillers pour information ?
5. Comment la commune entend-elle mesurer l'impact de cette campagne sur la fréquentation des commerces et, plus largement, sur l'activité économique locale ? Cette campagne concerne-t-elle l'ensemble de la commune ou des zones plus spécifiques ?

Question 2

La semaine dernière, une citoyenne de Waterloo a lancé un cri d'alarme dans la presse locale. Informée à la mi-novembre par son propriétaire que son bail prendra fin le 31 mars prochain, elle cherche depuis lors, sans succès,

un logement sur le territoire de la commune. Elle vit avec son fils et tous deux travaillent. Leur budget s'élève à 1.200 euros pour un logement deux chambres avec un petit extérieur. Malgré cela, leurs recherches se heurtent systématiquement à un marché saturé : les agences et propriétaires leur indiquent recevoir parfois une cinquantaine de candidatures pour un même bien.

Derrière ces refus répétés apparaît également la question d'un revenu jugé insuffisant, alors même qu'il s'agit d'un ménage actif.

Cette situation qui va sans doute pousser l'une de nos riveraines à devoir quitter la commune faute de solution illustre l'urgence de développer une politique communale ambitieuse en matière de logement, et en particulier de logement accessible aux familles.

Je suis déjà intervenu à deux reprises au sujet de l'absence du Programme Stratégique Transversal (PST), obligatoire pour toutes les communes et CPAS depuis la législature 2018-2024, doit être présenté au conseil communal dans les neuf mois suivant l'installation du collège. Par ailleurs, l'article 187 du Code wallon de l'habitation durable impose l'élaboration d'une Déclaration de Politique du Logement (DPL) dans le même délai, afin de définir les priorités locales en matière de logement, dans le respect du droit à un logement décent. Dès lors, je souhaiterais savoir où en est l'élaboration de la Déclaration de Politique du Logement, et selon quel calendrier celle-ci sera présentée au conseil communal.

Conseiller Jean-Michel CASSIERS

Le Waterloo Info des 28 et 29 janvier a publié quelques chiffres du dernier rapport d'activités annuel de la Commune 2024-25 et fait référence à une présentation.

Quand, à qui et sous quelle forme ce rapport a-t-il été présenté ?

Est-il disponible sur le site communal si pas quand le sera-t-il ? De même pour les éditions précédentes ? Le site communal peut-il regrouper également les rapports des entités communales non reprises dans ce rapport : CPAS, police et asbl para-communales afin de permettre une vue globale et centralisée des activités de l'ensemble des entités communales.

Réponse :
Le rapport annuel d'activités est une obligation légale (application de l'Art. L1122-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation).
Tous les conseillers le reçoivent par mail, c'est donc bien une présentation écrite du rapport. Les infos reprises dans le Waterloo Info viennent de ce rapport d'activité annuel.

Conseiller Etienne VERDIN

J'aimerais poser la question d'actualité suivante au Conseil communal de ce 9 février 2026.

Le PST n'est toujours pas présenté au conseil communal. Un programme stratégique transversal communal représente une volonté de généraliser la culture de la planification et de l'évaluation à l'échelon local. Le PST est une démarche de gouvernance locale. En effet, le décret du 19 juillet 2018 le définit comme suit : « Le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition. Le programme stratégique transversal repose sur une collaboration entre le collège communal et l'administration ». La date limite était septembre 2025. Cela aurait dû aider à l'élaboration du budget 2026 de la commune. Pour rappel, le PST communal et le PST CPAS doit être soumis préalablement au comité de concertation commune/CPAS et le PST comporte également un volet financier de réalisations des projets, des actions.
Nous ne respectons pas les dispositions légales. De nombreuses communes, quasiment toutes, ont déposé leur

PST et cela leur a permis d'avoir une meilleure vision sur leur destinée et de préciser la gestion administrative et politique de toute la législature.

A quel moment sera déposé le PST ?

Quelles sont les raisons du retard constaté ?

Conseiller Claude HAUTAIN

En tant que médecin et directeur de l'aide médicale urgente en Brabant wallon en cas de catastrophe, je souhaite vous interpeller sur une problématique de santé publique suite au drame de Cran-Montana.

Des citoyens m'ont fait part de leurs inquiétudes concernant le respect des normes de sécurité dans nos salles de spectacle et lieux de divertissement ainsi que tous les lieux accueillant des événements publics.

Voici mes questions :

1. Inventaire et conformité

Disposez-vous d'un inventaire centralisé confirmant que ces installations respectent les normes de sécurité en vigueur (prévention incendie, évacuation, capacité d'accueil) ?

2. Contrôles et suivi des permis

Quel dispositif de contrôle garantit le respect continu de ces normes ? Les permis sont-ils régulièrement vérifiés par les services communaux, la zone de secours ou des organismes agréés ?

3. Coordination et centralisation

Existe-t-il un service communal centralisateur supervisant les normes de sécurité des établissements recevant du public, en collaboration avec la zone de secours et les autorités de santé publique ?

4. Plans d'urgence

Des plans d'intervention sont-ils établis avec les services d'aide médicale urgente ? Les responsables sont-ils formés aux procédures d'évacuation et des exercices de simulation sont-ils organisés ?

HUIS-CLOS

ANNEXES

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 09/02/2026

COMMUNE DE

WATERLOO

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°2

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 09 février 2026

2 / **Secrétariat général - Démission de Monsieur Roger VAN POUCKE de ses fonctions de Conseiller communal.**

2. Prise d’acte démission Roger Van Poucke

Intervention : Oui Sébastien Willems

Texte : Merci Monsieur le Président,
Je voudrais remercier chaleureusement Monsieur le Conseiller Roger Van Poecke pour son engagement au sein de cet hémicycle et plus largement, son engagement pour la commune de Waterloo.
Je me doute que cette décision n’a pas dû être simple. Toutefois, je tiens également à saluer son travail méticuleux à éplucher les dossiers, comme celui du Royal Syndicat d’Initiative et les interventions toujours à propos qui ont été les siennes.
Ce soir, nous perdons un conseiller communal de qualité.
Je voudrais également prendre ce temps pour saluer et accueillir chaleureusement la nouvelle venue, Maëla Zeegers au sein du conseil communal. Je lui souhaite tout le meilleur sur les bancs de l’opposition.

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°3

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 09 février 2026

3 / **Secrétariat général - Conseil communal - Prestation de serment et installation en qualité de Conseillère communale de Madame Maëla Zeegers.**

2. Prise d’acte démission Roger Van Poucke

Intervention : Oui Sébastien Willems

Texte : Merci Monsieur le Président,
Je voudrais remercier chaleureusement Monsieur le Conseiller Roger Van Poecke pour son engagement au sein de cet hémicycle et plus largement, son engagement pour la commune de Waterloo.
Je me doute que cette décision n’a pas dû être simple. Toutefois, je tiens également à saluer son travail méticuleux à éplucher les dossiers, comme celui du Royal Syndicat d’Initiative et les interventions toujours à propos qui ont été les siennes.
Ce soir, nous perdons un conseiller communal de qualité.
Je voudrais également prendre ce temps pour saluer et accueillir chaleureusement la nouvelle venue, Maëla Zeegers au sein du conseil communal. Je lui souhaite tout le meilleur sur les bancs de l’opposition.

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°5

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 09 février 2026

5 / **Mobilité - Chaussée de Charleroi (carrefour avec la route du Lion) - SPW - Renouvellement de la signalisation tricolore - Règlement - Avis.**

5. MOBILITÉ – renouvellement de la signalisation tricolore carrefour Lion

Intervention : Oui Martine Vanhoegaerden

Texte : Un mois c'est long, les feux tricolores temporaires ont, certes, été adaptés mais les usagers sont ramenés à une bande de circulation dans les 2 sens de la N5 engendrant de nombreuses minutes d'attente surtout en heures de pointe, ce rétrécissement était-il indispensable, le « tourner à gauche » bloque complètement le carrefour.

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°7

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 09 février 2026

7 / **Travaux - Convention de bail de droit commun relative à l'occupation d'un espace situé dans un hangar de l'ancien domaine militaire de Lillois, à conclure entre la Commune de Braine-L'Alleud et la Commune de Waterloo - Résiliation accompagnée de la signature d'un nouveau bail de droit commun pour un autre emplacement - Drève de l'infante n°27 F - Immobilière de l'infante SA - Décision.**

7. TRAVAUX – entrepôt de Lillois – fin de bail – rapatriement vers Waterloo

Intervention : Martine Vanhoegaerden et Etienne Verdin

Texte :
quid des travaux d'agrandissement et rénovation du dépôt notamment les locaux dédiés au personnel comme les vestiaires, les sanitaires et le réfectoire comme annoncé lors de la visite du dépôt le 10/03/25.

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°8

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 09 février 2026

8 / **Energie - Eclairage public - Remplacement des luminaires par des sources économes en énergie (LED ou équivalent) dans le cadre de la convention entre ORES Assets SCRL et la Commune de Waterloo - Estimation budgétaire du projet pour l'année 2026 - Décision.**

8. ENERGIE – Eclairage public – remplacement de luminaires vers LED – estimation budgétaire 2026.

Intervention : Martine Vanhoegaerden et Etienne Verdin

Texte :
Martine Vanhoegaerden: Ce serait bien également d'insister auprès d'ORES pour la réparation des luminaires défectueux, dans des délais raisonnable.

- Plusieurs endroits ont déjà été signalés dangereux par le manque de lumière, notamment le sentier n°45 reliant les 2 écoles du Chenois, je l'ai signalé personnellement à plusieurs reprises depuis le 10/11/25. Sentier fort emprunté par des parents et leurs enfants mais avec lampe de poche indispensable.

- Le parking de la gare (parking marché) qui manque cruellement d'éclairage, engendrant des chutes heureusement sans gravité jusqu'à présent. Ce parking semble est repris sur les plans remis pour cette délibération mais difficile de comprendre la priorisation des lieux sur ces plans, quid donc du délai de remplacement des lampes et de l'amélioration de l'éclairage ?.

Etienne Verdin : J'insiste sur l'étalement des remplacements des lampes lettes au plus vite en ayant des contacts sérieux auprès d'ORES pour pouvoir faire des économies en termes financiers et c'est bon pour notre planète. ctueux, dans des délais raisonnables.

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°10

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 09 février 2026

10 / **Cellule commandes publiques - Service Travaux - Effondrement partiel de l'égouttage de la chaussée de Bruxelles - Intervention urgente - Dépassement du budget initial - Prise d'acte.**

10. COMMANDE PUBLIQUE – Service travaux – effondrement de l'égouttage sur la N5 Intervention urgente – dépassement du budget initial – prise d'acte.

Intervention : Sébastien Willems

Texte : Oui, merci Monsieur le Président,

Je constate donc que le Conseil communal est amené à prendre acte de la décision prise par le Collège par laquelle il approuve le nouveau devis de l'entreprise en charge des travaux liés à l'effondrement partiel de l'égouttage de la Chaussée de Bruxelles. Nous passons ainsi de 19.889,97 à 92.531,89 € TVAC. Malheureusement, un ingénieur me dit que lorsqu'on ouvre le sol, on ne sait jamais combien cela va coûter.

J'ai toutefois une réflexion plus générale. Cette Chaussée existe depuis des centaines d'années. Je comprends que ce système d'égouttage de la Chaussée soit assez vétuste et que l'accumulation des raccordements ces dernières années a entraîné l'effondrement.

Nous avons eu un tronçon de la Chaussée de Bruxelles refait il y a moins de 3 mois un peu plus bas. L'égouttage est une compétence régalienne de la commune. Alors ma question est toute simple : "avons-nous fait un état des lieux de l'égouttage en dessous de cette magnifique nouvelle Chaussée avant la tenue des travaux ?"

Pour compléter ma question, permettez-moi juste d'expliquer mon propos. Lorsque l'on fait des travaux aussi conséquents, on veut toujours espérer qu'ils soient durables dans le temps. D'où le fait, d'ailleurs, que nous devons demander à différents intervenants si en ouvrant, ils veulent/doivent intervenir. En ce compris pour l'égouttage.

Ayant constaté cet effondrement fracassant, ma question porte sur la prévision d'un problème lié à un égouttage aussi vétuste. Ce n'est pas hier, que l'égouttage est devenu vétuste. Donc avons-nous fait, avant les travaux de la Chaussée, un état des lieux de l'égouttage ?

COMMUNE DE

WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°14

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 09 février 2026

14 **/ CPAS - Budget de l'exercice 2026 - Services ordinaire et extraordinaire.**

14. CPAS – Budget 2026 – ordinaire et extraordinaire :

Intervention : Sébastien Willems

Texte : Merci Monsieur le Président,
Monsieur le Président du CPAS, Madame la Bourgmestre :

“Les contraintes imposées à la dernière minute, notamment la communication tardive du plafond de la dotation communale, ont conduit à élaborer un budget qui ne traduit pas fidèlement les besoins réels du CPAS pour l’exercice 2026.”

Ce sont les mots de la directrice financière du CPAS. Je pense que tout est dit.
Alors quel est le problème :

1. Le budget du CPAS démontre encore une fois un manque cruel d’anticipation compte tenu des futures augmentations de dépenses liées à certaines réformes, comme la fameuse réforme du chômage, et compte tenu de la baisse de certaines subventions.

2. Nous constatons, que les montants de la dotation communale que le Conseil communal avait voté en début d’année sont déjà insuffisants pour pallier le déficit de financement du CPAS. En effet, on parle ici d’un montant de 258.724,55EUR qui font défaut, ce qui a poussé le budget du CPAS à être revu en adaptant les dépenses. Dans un même temps, et bien que les services du CPAS ne soient pas directement liés, nous constatons que 6 membres du personnel du Gibloux ont été licenciés pour motif économique. Donc d’un côté, nous avons la commune, qui visiblement n’écoute, ou ne veut pas écouter les besoins du CPAS. Et de l’autre, nous avons le CPAS qui doit réduire les dépenses et donc le services du CPAS pour garantir son fonctionnement.

3. Finalement, même à la vue de toutes ces mauvaises nouvelles, nous ne savons toujours pas où le CPAS et où la commune vont ! Dans moins de 3 semaines, une nouvelle vague de chômeurs de longue durée viendront toquer à la porte du CPAS. Et pendant ce temps, nous prenons acte d’un budget aussi mauvais que celui de la commune ! Mais, tout va bien, ne vous inquiétez pas chers Waterlootois, nous ferons une belle communication sur les réseaux sociaux pour dire que nous allons enfin ouvrir de nouvelles places au Gibloux ! Nous avons un budget en déficit, mais ne vous inquiétez pas !

Monsieur le Président du CPAS, Madame la Bourgmestre, ce budget est inquiétant. Mon groupe a, depuis sa création, véhiculé deux principes fondamentaux pour gérer une commune et pour gérer un CPAS : Rigueur et Solidarité.

Rigueur car chaque euro dépensé doit être dépensé avec parcimonie et respect de l’intérêt général. Solidarité car c’est notre devoir, dans une démocratie libérale, de protéger les libertés de chacuns en leur offrant une solidarité digne de ce nom.

Ces deux principes vont de pair. L’un ne va pas sans l’autre. La rigueur toute seule laisse certains sur le bord du chemin. La solidarité toute seule entraîne des abus de la part de ceux qui n’en ont pas besoin.

Dans le budget que vous nous présentez, nous n’avons ni l’un, ni l’autre, selon nous.
Je vous remercie.

Séance du Conseil communal du 9 février 2026									
Point									
1	UNANIMITE								
2	PAS DE VOTE								
3	PAS DE VOTE								
4	UNANIMITE								
5	UNANIMITE								
6	UNANIMITE								
7	UNANIMITE								
8	UNANIMITE								
9	UNANIMITE								
10	UNANIMITE								
11	UNANIMITE								
12	UNANIMITE								
13	UNANIMITE								
14	PAS DE VOTE								
15	UNANIMITE								
16	UNANIMITE								
17	UNANIMITE								
18	UNANIMITE								
19	UNANIMITE								
POINTS HUIS-CLOS: UNANIMITE									